

2026-18 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

7.1

Rapporteur : M. Christopher LEMAIRE

Pour mémoire, la collectivité de SEPTEUIL a adopté en 2024 le compte financier unique (CFU), un nouveau document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La structure comprend quatre parties :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si votre collectivité expérimente aussi la certification des comptes
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2026-02 du 09 mars 2026 décidant de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SEPTEUIL;

Vu le CFU 2025 de la commune de SEPTEUIL ;

Considérant que le CFU ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation et qu'aucune régularisation n'est donc nécessaire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026 ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence Monsieur Christopher LEMAIRE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Commune de Septeuil - Commune de Septeuil - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total
Receives	Prévision budgétaire totale	A	2 014 091,65	1 930 487,86	3 944 579,51
	Receives réalisées (1)	B	1 727 668,81	2 061 646,72	2 184 315,53
	Restes à réaliser	C	185 587,44	0,00	185 581,44
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 969 838,96	3 693 577,00	5 663 415,96
	Dépenses réalisées (1)	E	632 960,23	1 713 289,42	2 346 249,65
	Restes à réaliser	F	130 610,07	0,00	140 610,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1)	G = B - E	-510 291,42	348 357,30	-161 934,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1)	H	-51 252,60	1 763 089,14	1 708 836,45
Solde provisionnement ou résultat de clôture (1) (enc. annexé)	Excédent/déficit	G + H	-561 544,02	2 111 446,44	1 549 902,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1)	I = C - F	-44 971,37	0,00	-44 971,37
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-606 515,39	2 111 446,44	1 504 931,05

M. Julien RIVIERE demande s'il y a des questions. Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, par **17 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Madame Valérie SALMON) des membres présents et représentés, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Septeuil.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-19 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT 7.1

Rapporteur : M. Christopher LEMAIRE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2026-03 du 09 mars 2026 décidant de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

Vu le CFU 2025 du budget eaux et assainissement de SEPTEUIL ;

Considérant que le CFU ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation et qu'aucune régularisation n'est donc nécessaire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026 ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence Monsieur Christopher LEMAIRE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Eau et assainissement de Septeuil - Service Eaux et Assainissement d - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Provision budgétaire totale	A	329 496,51	230 155,09	559 651,60
	Recettes réalisées (1)	B	240 549,43	142 669,62	383 219,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	532 976,30	392 832,75	925 809,05
	Dépenses réalisées (1)	E	113 657,65	253 540,22	367 197,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	126 891,78	-110 870,60	16 021,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	203 479,79	162 677,66	366 157,45
So/dé (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	330 371,57	51 807,06	382 178,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	330 371,57	51 807,06	382 178,63

M. Christopher LEMAIRE demande s'il y a des questions. Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, par **17 voix POUR et 1 abstention** (Madame Valérie SALMON) des membres présents et représentés, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal,

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe Eaux assainissement de Septeuil.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-20 VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNE
7.1**

Rapporteur : M. Christopher LEMAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le CFU 2025 voté ce jour,

Considérant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 111 446,44 €** ;

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026 ;

Questions de Mme Valérie SALMON :

La première question, pour le chapitre 011 – Charges à caractère général 2025 :

La commune avait budgétisé 887 382,71 €, elle n'en a dépensé que 676 133,58 €. Soit un excédent de 211 249,13 €. Il est rappelé que cette ligne budgétaire sert notamment à l'entretien des bâtiments communaux qui visiblement en auraient bien besoin. Pourquoi ces entretiens prévus n'ont-ils pas été réalisés dans le cours de l'année ?

Réponse M. le Maire :

Reportée au prochain CM

La seconde question, pour le chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés 2025

Une prévision de 850 238,00 € et une dépense de 713 262,26 €, l'excédent est de 136 975,74 € ce qui représente plusieurs salaires chargés annuels (ex : un salaire moyen en collectivité représente en moyenne 30 000 €/an). Qui sont ces agents qui n'ont pas été remplacés ou recrutés pour assurer le service public ?

Réponse M. le Maire :

On a de la marge et le personnel n'a pas été recruté.

La troisième question, c'est qu'il n'y a pas de trace de la réserve en trésorerie 2025 des provisions pour risques et charges pourtant obligatoire afin de permettre à la commune de faire face aux frais de justice de ces multiples contentieux (nature 15111 ou 15112 en nomenclature M57). Pourquoi ?

Réponse M. le Maire :

Reportée au prochain CM

Après en avoir délibéré, par **18 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Madame Valérie SALMON) des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT : DEFICIT :	348 357,30
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 du CFU)	EXCEDENT : DEFICIT :	1 763 089,14 0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 111 446,44
D solde des réalisations de la section d'investissement de l'exercice N	EXCEDENT : DEFICIT :	510 291,42
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT : DEFICIT :	- 54 252,69
F solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)		-564 544,11
G Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	140 610,07
H Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	185 581,44
I solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	44 971,37
J BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		519 572,74
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		519 572,74
1-1 A la couverture du besoin de financement J		519 572,74
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		1 591 873,70
<i>pour mémoire report en investissement (en N+1)</i>	<i>au compte D 001 (=F)</i>	564 544,11
	<i>au compte R 001 (=F)</i>	0,00

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2026-21 VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET EAUX ET

7.1 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Christopher LEMAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le CFU 2025 voté ce jour,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026 ;

Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, par **18 voix POUR et 1 abstention** (Madame Valérie SALMON) des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

CONSTATE que le CFU 2025 présente :

- un excédent de fonctionnement de 51 807.06 €
- un excédent d'investissement de 330 371.57 €

DECIDE le report à nouveau des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :51 807.06 €
- Recette d'investissement :
Chap. 001 - excédent d'investissement reporté :330 371.57 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2026-22 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

7.1

Rapporteur : M. Christopher LEMAIRE

Monsieur le maire expose :

Le budget voté le 09/03/2026 était un budget cadre : bien que prévoyant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements immédiates ou absolument nécessaire, il ne statuait pas sur les projets lancés sur l'année 2026. Grâce à la présente délibération, il vous est proposé d'acter:

- La réalisation des travaux liés au Fonds Vert
- La réalisation de la salle multisport

Pour cela :

- L'ensemble des dépenses d'investissement 'non affectées à des projets' de chaque opération est mis à zéro
- Les dépenses d'investissement des opérations 10006 (salle multisport) et 10003 (fonds vert) sont mises à jour pour comprendre ces nouveaux projets
- La neutralisation de la subvention de la région pour la salle multisport est retirée
- Les subventions Fonds vert et Salle multisport sont rajoutées
- Le FCTVA est mis à jour pour comprendre ces deux nouveaux projets
- Une ligne d'emprunt est proposée par sécurité. Il est sollicité pour bloquer le taux et ne sera peut-être pas déclenché.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-05 du 09 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessous,

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026,

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Article	Libellé	Montant
opé 10001 (Voirie)		2313	Construction (en cours)	-80 000,00
opé 10002 (Bâtiments)		2313	Construction (en cours)	-54 539,99
opé 10003 (Ecole)		2313	Construction (en cours)	112 568,07
opé 10004 (Château Garenne)		2313	Construction (en cours)	-50 000,00
opé 10006 (Salle multi)		2313	Construction (en cours)	1 096 000,00
opé 10013 (Hydrants)		2313	Construction (en cours)	-30 000,00
13		1322	Subv. non transf. Régions	-99 187,50
Total dépenses				894 840,58
RECETTES	Chapitre	Article	Libellé	
			Subvention Subv. non transf. Etat et établissements nationaux (fonds verts)	
13 (opé 10003)		1321		154 594,00
13 (opé 10006)		1323	Subv. non transf. Départements	156 274,00
13 (opé 10006)		13461	Fonds équip. non amort. - DETR	117 000,00
10		10222	FCTVA	266 972,58
16		1641	Emprunts	200 000,00
Total recettes				894 840,58

Question de M. Christophe BOURDON : Avez-vous tenu compte de l'évolution du coût de la construction ?

Réponse M. le Maire : On a l'emprunt pour les aléas potentiels.

Question de Mme Valérie SALMON :

La question concerne la communication du taux de rémunération de l'architecte (Maîtrise d'œuvre), dont les honoraires sont aussi révisés tous les ans et qui se paie sur le montant des travaux.... Ces derniers augmentant, la rémunération de l'architecte également.... Mais de combien ? D'où les questions : Depuis l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre, à combien s'élève sa rémunération jusqu'au 31 déc 2025, ainsi que la prévision budgétaire pour sa rémunération supplémentaire en 2026...?

De plus, je souhaiterais que vous me fassiez parvenir en retour un scan du marché de MOE signé (AE, CCAP, RC, DPGF et CCTP). Je vous en remercie. Je souhaiterai également savoir sur quelle nature d'imputation M57 vous avez mis les honoraires et de me faire une extraction depuis l'attribution du marché.

Réponse M. le Maire : Vous êtes au courant du dossier puisque vous étiez partie prenante sur ce dossier jusqu'à votre désengagement auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, par **14 voix POUR et 5 voix CONTRE** (BOURDON Christophe, THIEBAULT Isabelle, SALMON Valérie, DOUCHE Alexandra, GUILLAUME Yves) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1 présentée.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2026-23 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT
1.1 Lots 2 – 5 – 6b - 7

Rapporteur : M. Franck ROUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et L2125-1 ;

VU les demandes de subventions au Conseil Départemental et au Conseil Régional ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 29/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité lancer un marché public de travaux pour la construction d'une salle multisport ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la commune a lancé une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22/07/2025 et publié sur la plateforme AWS et au BOAMP (annonce n°25-83754), fixant la date de remise des offres au 25/08/2025 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT que seize candidats ont répondu au marché public : « Travaux de construction d'une salle multisports sur l'emprise d'un court de tennis existant » ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des plis pour les lots 1 à 7 et l'analyse faite ;

CONSIDÉRANT le lot n°6a – Ventilation, déclaré infructueux ;

CONSIDÉRANT la déclaration sans suite des lots :

- n°1 : INSTALLATION DE CHANTIER – MAÇONNERIE – VRD,
- n°3 : COUVERTURE ET FAÇADES BAC ACIER
- n°4 : SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026 ;

Echanges sur la salle multisport.

M. Yves GUILLAUME dit que le projet passe en force. Une réunion publique sur le sujet devait avoir lieu.

M. le Maire répond que le projet existe depuis 2020 et que le permis de construire est consultable.

Mme Alexandra DOUCHE précise que le projet était de 200 000 euros.

M. le Maire répond qu'à l'époque il s'agissait d'une simple couverture.

M. Christophe BOURDON dit que l'analyse est incomplète pour se décider, que l'on ne maîtrise pas la partie contractuelle, la fiabilité des entreprises. Aussi, qu'il faut des garanties financières.

M. Franck ROUSSEAU dit avoir vérifié les seuils de fiabilité des entreprises et qu'effectivement la prudence est un atout.

Après en avoir délibéré, par **14 voix POUR et 5 voix CONTRE** (BOURDON Christophe, THIEBAULT Isabelle, SALMON Valérie, DOUCHE Alexandra, GUILLAUME Yves) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de retenir le classement tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE - PRESTATION DE BASE			
LOTS	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	MONTANTS €HT BASE
2	STRUCTURE BOIS - METAL	LA COOPERATIVE DES BATISSEURS UNIS	193 135,30 €
5	SOLS - PEINTURE	STTS	69 637,50 €
6b	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	GROUPE EMILE DUFOUR	43 945,00 €
7	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SPORT FRANCE	22 000,00 €
TOTAL €HT			328 717.80 €
TVA 20%			65743.56 €
TOTAL TTC			394 461.36 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés correspondants avec les entreprises des lots 2 – 5 – 6b - 7 ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées en section d'investissement opération 10006.

2026-24 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT
1.1 LOTS 1 – 3 – 4 - 6A ET RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES LOTS DU MARCHÉ

Rapporteur : M. Franck ROUSSEAU

LE Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et L2125-1 ;

VU les demandes de subventions au Conseil Départemental et au Conseil Régional ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 12/12/2025 ;

VU la délibération n°2026-23 attribuant les lots 2 – 5 – 6b - 7 du Marché d'une salle multisports ;

CONSIDERANT que la commune a souhaité lancer un marché public de travaux pour la construction d'une salle multisport ;

CONSIDERANT qu'à cet effet la commune a lancé une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22/07/2025 et publié sur la plateforme AWS et au BOAMP (annonce n°25-83754), fixant la date de remise des offres au 25/08/2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT que seize candidats ont répondu au marché public : « Travaux de construction d'une salle multisports sur l'emprise d'un court de tennis existant » ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis pour les lots 1 à 7 et l'analyse faite ;

CONSIDERANT le lot n°6a – Ventilation déclaré infructueux ;

CONSIDERANT la déclaration sans suite des lots :

- n°1 : INSTALLATION DE CHANTIER – MAÇONNERIE – VRD,
- n°3 : COUVERTURE ET FAÇADES BAC ACIER
- n°4 : SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES

CONSIDERANT la deuxième publication passée sur la plateforme AWS et au BOAMP (annonce n°25-115198), fixant la date de remise des offres au 25/10/2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT que vingt-quatre candidats ont répondu au marché public : « Travaux de construction d'une salle multisports sur l'emprise d'un court de tennis existant » ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis pour les lots 1, 3, 4 et 6a et l'analyse faite ;

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026 ;

Question Mme Valérie SALMON : Y-a-t-il un permis modificatif pour les quatre ouvrants ?

M. le Maire : les vitrages étaient prévus

Après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **5 voix CONTRE** (BOURDON Christophe, THIEBAULT Isabelle, SALMON Valérie, DOUCHE Alexandra, GUILLAUME Yves) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de retenir le classement tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE - PRESTATION DE BASE			
LOTS	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	MONTANTS €HT BASE
1	INSTALLATION DE CHANTIER – MACONNERIE – VRD	TRP	369 564,94 €
3	COUVERTURE ET FACADES BAC ACIER	LA COOPERATIVE DES BATISSEURS UNIS	171 733,40 €
4	SERRURERIE – MENUISERIES EXTERIEURES	TRP	57 920,19 €
6a	VENTILATION	COGECCLIMA	22 482,41 €
TOTAL €HT			621 700,94 €
TVA 20%			124 340,19 €
TOTAL TTC			746 041,13 €

DECIDE concernant les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot	Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE)	Prix €HT
3	Poste 3.21. Plus-value pour bac acier nervuré double peau de couverture.	1 799,38 €HT
3	Poste 3.22. Plus-value pour bac acier nervuré double peau en façades.	777,33 €HT
4	Poste 4.10 Plus-value pour menuiserie Type 3 : ajout de 4 ouvrants entre les trames 7 et 9.	4 800,00 €HT

- Valide la Prestation Supplémentaire Événuelle (PSE) Poste 4.10 «Plus-value pour menuiserie Type 3 : ajout de 4 ouvrants entre les trames 7 et 9» pour un montant de 4800 euros HT, soit 5760 euros TTC au titre du lot 4 attribué à l'entreprise TRP.

- Ne valide pas la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) Poste 3.21 « au titre du lot 3 : Plus-value pour bac acier nervuré double peau de couverture.
- Ne valide pas la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) Poste 3.22 « au titre du lot 3 : Plus-value pour bac acier nervuré double peau en façades.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés correspondants avec les entreprises des lots 1 – 3 – 4 – 6a ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées en section d'investissement opération 10006.

Récapitulatif de l'ensemble des lots attribués + PSE

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE - PRESTATION DE BASE			
LOTS	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	MONTANTS €HT BASE
1	INSTALLATION DE CHANTIER – MACONNERIE – VRD	TRP	369 564,94 €
2	STRUCTURE BOIS - METAL	LA COOPERATIVE DES BATISSEURS UNIS	193 135,30 €
3	COUVERTURE ET FACADES BAC ACIER	LA COOPERATIVE DES BATISSEURS UNIS	171 733,40 €
4	SERRURERIE – MENUISERIES EXTERIEURES	TRP	57 920,19 €
5	SOLS - PEINTURE	STTS	69 637,50 €
6a	VENTILATION	COGECLIMA	22 482,41 €
6b	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	GROUPE EMILE DUFOUR	43 945,00 €
7	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SPORT FRANCE	22 000,00 €
TOTAL €HT			950 418,74
TVA 20%			190 083,75
TOTAL TTC			1 140 502,49

Lot	Prestations Supplémentaires Éventuelles	Prix €HT
4	Poste 4.10 Plus-value pour menuiserie Type 3 : ajout de 4 ouvrants entre les trames 7 et 9.	4 800,00 €HT

Montant total Marché + PSE

HT : 955 218.74 €

TVA : 191 043.75 €

TTC : 1 146 262.49 €

**2026-25 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE
8.1 EN PLACE DU « SAVOIR ROULER A VELO » DANS LES ECOLES**

Rapporteur : Mme Ingrid MULLEMAN

Contexte :

Dans le cadre de sa politique cyclable, la CCPH prévoit de mettre en place le « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles du territoire. Ce dispositif vise à permettre aux élèves de bénéficier d'un apprentissage structuré du vélo, favorisant l'autonomie et la sécurité.

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » comprend 3 blocs pédagogiques :

- **Bloc 1 - Savoir pédaler** = maîtriser les fondamentaux du vélo : les enfants s'initient aux bases du vélo en milieu fermé à la circulation. Ils acquièrent un bon équilibre et découvrent la conduite (pédaler, tourner, freiner, changer de vitesse...). Ils apprennent aussi à connaître leur vélo et se préparer pour rouler en sécurité : réglage du casque, éclairage, freins, sonnette, etc.
- **Bloc 2 - Savoir circuler** = découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé : Ce bloc vise à acquérir les compétences pour rouler en toute autonomie. Toujours en milieu fermé à la circulation, les enfants découvrent comment rouler en groupe et communiquer avec les autres usagers : indiquer ses changements de direction et arrêts, etc.
- **Bloc 3 - Savoir rouler à vélo** = circuler en autonomie sur la voie publique : Ce dernier temps, réalisé sur la voie publique, permet de mettre en pratique les apprentissages. Les enfants acquièrent les compétences pour bien se positionner sur la chaussée de façon sécurisée, respecter le code de la route et tenir compte de leur environnement et des autres usagers (piétons, voiture, motos, transports en commun, etc.). Une attestation est délivrée aux participants à l'issue des trois étapes du Savoir Rouler à Vélo.

En tout, la formation représente 5 séances, de 2h30 chacune.

La formation est dispensée aux élèves de CM2, avec un renouvellement chaque année. Pour les écoles à petit effectif, il est possible de former plusieurs niveaux simultanément, et ainsi espacer les renouvellements.

La prestation est assurée par un intervenant qualifié sélectionné par la CCPH.

Le matériel nécessaire au déroulé de la formation (vélos, casques, plots etc.) est fourni par le prestataire.

Le coût prévisionnel de la formation pour l'année scolaire 2026-2027 est de 1 225,50€ TTC par classe.

Convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCPH et la commune pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) dans les écoles situées sur le territoire de la CCPH.

Les parties conviennent d'une participation financière répartie à parts égales :

- 50 % pris en charge par la CCPH
- 50 % pris en charge par les Communes

La CCPH s'engage à :

- Coordonner l'organisation du dispositif ;
- Sélectionner et missionner l'intervenant ;
- Assurer le suivi administratif et financier ;
- Avancer les frais liés à la prestation.

Chaque commune s'engage à :

- Faciliter l'organisation matérielle dans les écoles (mise à disposition des espaces nécessaires) ;
- Informer les directeurs et directrices d'école et accompagner la mise en œuvre locale ;
- Régler sa participation financière dans les délais prévus.

Domaine	Objet
Durée	Année scolaire 2026-2027 Reconductible par avenant
Finances	La commune rembourse à la CCPH 50% du montant réel TTC de la formation (facture du prestataire). Le remboursement sur présentation d'un titre de recettes et des factures

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu le programme national « Savoir Rouler à Vélo », initié par l'État, visant à permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo avant l'entrée au collège ;

Vu le Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais, adopté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, qui prévoit de déployer le « Savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire ;

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles entre la CCPH et la Commune ;

Considérant l'intérêt de promouvoir auprès des jeunes publics les mobilités actives, durables et respectueuses de l'environnement ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les élèves aux règles de circulation, à la sécurité routière et aux bonnes pratiques de déplacement à vélo ;

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver les termes de la convention relative à la mise en place du « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles.

DECIDE d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses relatives à l'exécution du projet seront engagées et mandatées par la CC Pays Houdanais puis remboursées à hauteur de 50% par la commune de Septeuil.

2026-26 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5.1 CENTRE D'ACTION SOCIALE CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire (par arrêté). Il est proposé de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026,

M. Yves GUILLAUME propose d'augmenter le nombre de membres.

M. le Maire maintient son choix.

Après en avoir délibéré, par **14 voix POUR et 5 voix CONTRE** (BOURDON Christophe, THIEBAULT Isabelle, SALMON Valérie, DOUCHE Alexandra, GUILLAUME Yves) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de SEPTEUIL, président de droit,
- des 6 élus au sein du conseil municipal de SEPTEUIL,
- des 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

2026-27 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE

5.1 D'ACTION SOCIALE CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2026-26 du 16 avril 2026 fixe à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le Conseil municipal,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération 2026-26 du 16 avril 2026 fixant le nombre de membres du CCAS.

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la réunion de travail du 07 avril 2026,

CONSIDERANT que se présentent à la candidature de membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Liste 1 :

- LEMAIRE Sophie
- PELLERIN Liliane
- RODRIGUES Christine
- NICOLAS Cendrine
- MULLEMAN Ingrid
- CIBOIRE Corinne

Liste 2 :

- THIEBAULT Isabelle
- DOUCHE Alexandra

Liste 3 :

- SALMON Valérie

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets des six membres délégués titulaires appelés à siéger au sein du CCAS,

PROCEDE au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral (*suffrages exprimés/sièges à pourvoir*) : 3.1667

Nombre de bulletin : 19
Nombre de bulletins nuls : 0

La liste 1 obtient 14 voix

La liste 2 obtient 4 voix

La liste 3 obtient 1 voix

A la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste 1 obtient 5 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Sont élus :

- LEMAIRE Sophie
- PELLERIN Liliane
- RODRIGUES Christine
- NICOLAS Cendrine
- MULLEMAN Ingrid
- THIEBAULT Isabelle

Monsieur le Maire, Julien RIVIERE, étant membre titulaire automatiquement du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale.

2026-28 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO
5.1

Rapporteur : M. le Maire

La commission d'appel d'offres est composée par le maire et 3 membres titulaires.
Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant soit : 3 titulaires et 3 suppléants.

Ou

- Ou moins de noms qu'il y a de sièges mais en ayant le même nombre de titulaires et de suppléants.

Le mode de scrutin est un scrutin de liste (pas de panachage) à représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Le vote à main levée est possible uniquement si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité. Si un seul conseiller s'y oppose, le vote se fait à bulletin secret.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les conseillers ont acceptés à l'unanimité le vote à main levée et que l'on déroge de ce fait à l'obligation du vote secret,

Considérant les candidatures de :

Liste 1 :

Titulaires :

- DEBUIRE Laurent
- LEMAIRE Christopher
- RIVIERE Dominique

Suppléants :

- ROUSSEAU Franck
- RODRIGUES Christine
- LEMAIRE Sophie

Liste 2 :

Titulaire :

- THIEBAULT Isabelle

Suppléant :

- BOURDON Christophe

Nombre de présents et représentés : 19

Pour la liste 1 : 14

Pour la liste 2 : 4

Abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents et représentés – les abstentions) : 18

Calcul de la majorité absolue : 6

A la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste 1 obtient 2 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires :

- DEBUIRE Laurent
- LEMAIRE Christopher
- THIEBAULT Isabelle

Suppléants :

- ROUSSEAU Franck
- RODRIGUES Christine
- BOURDON Christophe

Monsieur le Maire, Julien RIVIERE, étant membre titulaire automatiquement.

2026-29 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES 5.1 IMPOTS DIRECTS CCID

Monsieur le Maire rappelle que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement des conseillers municipaux.

Aussi, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission est composée du maire (ou adjoint) ainsi que :

- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle sera réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les 16 commissaires titulaires ainsi que les 16 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Liste des commissaires proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
NICOLAS Cendrine	MACHIN Gérard
LEMAIRE Sophie	CIBOIRE Corinne
ROUSSEAU Franck	PISANU Guido
PELLERIN Liliane	OUDET Jean-Paul
RODRIGUES Christine	GAUTIER Yannick
CADENAT Michel	RIVIERE Céline
ROUSSELOT Michel	GUILBAUD Pascale
FAVRY Jacques	AGOSTINI Olivia
PERROUAULT Denis	KERMORGANT Hélène
BROUSSOT Pascal	GOUZON Paul
FOULQUIER Joël	ROUSSEAU Christian
DIONNET Barbara	DEBAUT Catherine
LAPORTERIE Jacques	FRITZ Yves
LESCOUARCH Gwenaëlle	MELLIER Catherine
MORVAN BERGIA Sandrine	REMI Daniel
(extérieur) GOUEBAULT Yves	(extérieur) SAVOYE Thierry

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code des Impôts, précisant en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le scrutin des élections municipales en date du 22 mars 2026 devant conduire au renouvellement de cette commission ;

Vu la liste de contribuables locaux proposées en vue de leur désignation comme commissaire par le Directeur des services fiscaux ;

Considérant la nécessité d'adresser à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste de présentation comportant les noms pour les commissaires titulaires et pour les commissaires suppléants;

Considérant que ces membres sont groupés selon la catégorie des contribuables qu'ils sont appelés à représenter ;

Considérant la réunion de travail du 07 avril 2026,

Après en avoir délibéré, par **18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Mme Isabelle THIEBAULT) des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des contribuables répondant aux critères de représentation ;

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux aux fins.

2026-30 ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5.1 CDSP

Rapporteur : M. le Maire

La commission CDSP est composée par le maire et 3 membres titulaires.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant soit : 3 titulaires et 3 suppléants.

Ou

- Ou moins de noms qu'il y a de sièges mais en ayant le même nombre de titulaires et de suppléants.

Le mode de scrutin est un scrutin de liste (pas de panachage) à représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Le vote à main levée est possible uniquement si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité. Si un seul conseiller s'y oppose, le vote se fait à bulletin secret.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission CDSP et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission CDSP doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que les conseillers ont acceptés à l'unanimité le vote à main levée et que l'on déroge de ce fait à l'obligation du vote secret,

Considérant les candidatures de :

Liste 1 :

Titulaires :

- DEBUIRE Laurent
- LEMAIRE Christopher
- RIVIERE Dominique

Suppléants :

- ROUSSEAU Franck
- RODRIGUES Christine
- LEMAIRE Sophie

Liste 2 :

Titulaire :

- BOURDON Christophe

Suppléant :

- THIEBAULT Isabelle

Nombre de présents et représentés : 19

Pour la liste 1 : 14

Pour la liste 2 : 4

Abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents et représentés – les abstentions) : 18

Calcul de la majorité absolue : 6

A la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste 1 obtient 2 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires :	Suppléants :
- DEBUIRE Laurent	- ROUSSEAU Franck
- LEMAIRE Christopher	- RODRIGUES Christine
- BOURDON Christophe	- THIEBAULT Isabelle

Monsieur le Maire, Julien RIVIERE, étant membre titulaire automatiquement.

2026-31 ELECTION DES DELEGUES AU SIRYAE, SILY et SEY

5.3

M. le Maire rappelle que le vote à bulletin secret s'impose pour les nominations/désignations au sein des syndicats intercommunaux. Toutefois, on peut déroger à cette règle de vote secret si le conseil municipal veut **à l'unanimité** passer au vote public, à moins qu'il existe dans le cadre de la désignation qui doit être faite, une disposition législative ou réglementaire qui impose le vote secret.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-02-04-00001 du 04 février 2026 actant l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE en date du 1er janvier 2026 ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune au sein des syndicats ;

Considérant que les conseillers ont acceptés à l'unanimité le vote à main levée et que l'on déroge de ce fait à l'obligation du vote secret ;

SIRYAE

1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant sont à pourvoir.

Considérant les candidatures de :

Liste 1 : titulaire : DEBUIRE Laurent / suppléant : LEMAIRE Christopher

Liste 2 : titulaire : THIEBAULT Isabelle / suppléant : BOURDON Christophe

Mode de scrutin : A main levée

Résultat du vote :

Nombre de présents et représentés : 19

Pour la liste 1 : 14

Pour la liste 2 : 4

Abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents et représentés – les abstentions) : 18

Calcul de la majorité absolue : 10

Après avoir procédé au vote, la liste 1 ayant obtenue la majorité absolue,

Le Conseil municipal,

DESIGNE : Le délégué titulaire est M. Laurent DEBUIRE et le délégué suppléant est M. Christopher LEMAIRE.

TRANSMET cette délibération au Président du SIRYAE.

SILY

1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant sont à pourvoir.

Considérant les candidatures de :

Liste 1 : titulaire : MULLEMAN Ingrid / suppléant : LEMAIRE Sophie

Liste 2 : titulaire : DOUCHE Alexandra / suppléant : THIEBAULT Isabelle

Mode de scrutin : A main levée

Résultat du vote :

Nombre de présents et représentés : 19

Pour la liste 1 : 14

Pour la liste 2 : 4

Abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents et représentés – les abstentions) : 18

Calcul de la majorité absolue : 10

Après avoir procédé au vote, la liste 1 ayant obtenue la majorité absolue,

Le Conseil municipal,

DESIGNE : La déléguée titulaire est Mme Ingrid MULLEMAN et la déléguée suppléante est Mme Sophie LEMAIRE.

TRANSMET cette délibération au Président du SILY

SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines)

1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant sont à pourvoir.

Considérant les candidatures de :

Liste 1 : titulaire : NICOLAS Cendrine / suppléant : ROUSSEAU Franck

Liste 2 : titulaire : BOURDON Christophe / suppléant : DOUCHE Alexandra

Mode de scrutin : A main levée

Résultat du vote :

Nombre de présents et représentés : 19

Pour la liste 1 : 14

Pour la liste 2 : 4

Abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents et représentés – les abstentions) : 18

Calcul de la majorité absolue : 10

Après avoir procédé au vote, la liste 1 ayant obtenue la majorité absolue,

Le Conseil municipal,

DESIGNE : La déléguée titulaire est Mme Cendrine NICOLAS et le délégué suppléant est M. Franck ROUSSEAU.

TRANSMET cette délibération au Président du SEY.

2026-32 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL 5.3

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : Met en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SEPTEUIL.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.

Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : Dit que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- ✓ Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.
- ✓ Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 3 : Dit que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Dit que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

ARTICLE 5 : Dit que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai

et non remplacer les activités existantes, et quelles mesures concrètes d'accompagnement sont prévues pour les associations, notamment celles œuvrant dans le champ socio-culturel.

Modification budgétaire n°1 : toiture de l'école maternelle (Fonds Vert)

Rapporteur Mme Douché
Monsieur le Maire,
La modification budgétaire n°1 prévoit la réfection de la toiture de l'école maternelle, dans le cadre du dispositif Fonds Vert.
À ce stade, les éléments transmis ne nous permettent pas d'apprécier pleinement :

le diagnostic technique initial, les différentes solutions envisagées, ni les contraintes techniques spécifiques du site.

Par ailleurs, au conseil d'école du 13 mars 2026, Monsieur le Maire a indiqué que le projet était encore en cours de travail car la commune hésitait sur le placement ou non des panneaux photovoltaïques sur le toit de la maternelle ou sur l'ancienne cantine. Le délai semble très court pour avoir tranché cette question.

Nous souhaiterions donc que vous puissiez préciser :

les caractéristiques techniques précises du projet retenu,

Je vous invite à relire notre programme mais je vois que vous avez déjà des éléments de réponse dans vos questions.

Je vous invite à vous renseigner mieux avant de faire de fausse affirmation.

En l'espace de deux ans, plomberie refait à neuf, électricité remise aux normes, et travaux de rénovation sur le toit.

Réponse de M. le Maire :

Energie solidaire nous a rendu un projet adapté au fonds verts avec l'obligation de certains travaux.

La réélection nous a permis de maintenir ce projet avec les panneaux sur le toit de l'école maternelle.

La mairie recherche actuellement un maître d'œuvre pour la suite des travaux notamment toiture et panneaux solaires (certaine complexité de mise en œuvre).

<p>les arguments ayant conduit à ce choix, et les éléments garantissant la cohérence et la pérennité de la solution retenue.</p> <p>Budget annexe eau et assainissement : transfert, ventilation et répartition entre SIRYAE et CCPH</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Existe-t-il une délibération, une convention ou un protocole financier de transfert précisant, de manière distincte :</p> <p>ce qui relève de la compétence eau reprise par le SIRYAE ; ce qui relève de la compétence assainissement reprise par la CCPH ; et les modalités exactes de reprise de l'actif, du passif, des résultats 2025, de la dette et des opérations en cours du budget annexe eau et assainissement ? Version plus directe pour l'oral</p> <p>Nous votons aujourd'hui l'arrêt des comptes 2025 du budget eau et assainissement. Très bien. Mais comme l'eau part au SIRYAE et l'assainissement à la CCPH, nous souhaitons savoir précisément comment se répartissent entre les deux :</p> <p>le résultat cumulé de 322 178,63 €, la dette de 322 399,86 €, les immobilisations nettes de 3 199 825,50 €, et les éventuelles opérations encore en cours, notamment celles liées aux eaux usées.</p> <p>Existe-t-il un document formalisé qui fixe noir sur blanc cette répartition ?</p>	<p>Réponse de M. le Maire :</p> <p>Nous tenons à vous rappeler que l'assainissement n'est pas une compétence CCPH sinon vous n'auriez pas pu assister au vote de ce budget le 09 mars dernier sur l'assainissement. Vous confondez probablement l'assainissement individuel (SPANC) et l'assainissement collectif qui reste une compétence communale.</p> <p>résultat : voir délibération 2026-04 du 09/03/2026</p> <p>dette : les emprunts sont fléchés assainissement ou eau potable. L'emprunt eau potable a été transféré au siryae : délibération 2026-08 du 09/03/2026</p> <p>immo : voir délibération 2026-04 du 09/03/2026</p> <p>Les opérations concernant les eaux usées seront dans le budget renommé « assainissement ».</p>
---	---

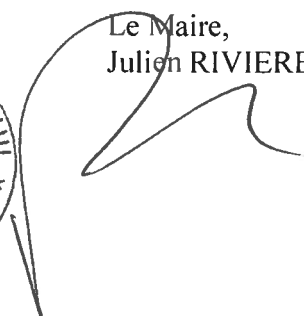
La séance a été levée à 21h39.

Septeuil, le 27 mai 2026

La secrétaire de séance,
Sophie LEMAIRE



Le Maire,
Julien RIVIERE



Liste des membres présents :

RIVIERE Julien	LEMAIRE Sophie
ROUSSELOT Michel	CHAMPION Stéphanie
ROUSSEAU Franck	PELLERIN Liliane
BROUSSOT Pascal	MULLEMAN Ingrid
NICOLAS Cendrine	DEBUIRE Laurent
RODRIGUES Christine	LEMAIRE Christopher
BOURDON Christophe	THIEBAULT Isabelle
SALMON Valérie	DOUCHE Alexandra
GUILLAUME Yves	

Liste des délibérations :

2026-18 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE
7.1

2026-19 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

2026-20 VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNE
7.1

2026-21 VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

2026-22 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE
7.1

2026-23 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSTRUCTION D’UNE SALLE MULTISPORT Lots 2 – 5 – 6b – 7
1.1

2026-24 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSTRUCTION D’UNE SALLE MULTISPORT 1 – 3 – 4 - 6A ET RECAPITULATIF DE L’ENSEMBLE DES LOTS DU MARCHÉ
1.1

- 2026-25
8.1** **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU « SAVOIR ROULER A VELO » DANS LES ECOLES**
- 2026-26
5.1** **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE CCAS**
- 2025-27
5.1** **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE CCAS**
- 2026-28
5.1** **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO**
- 2026-29
5.1** **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID**
- 2026-30
5.1** **ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CDSP**
- 2026-31
5.3** **ELECTION DES DELEGUES AU SIRYAE, SILY et SEY**
- 2026-32
5.3** **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**